

### **Contrat de ville 2001 - Volet Communication - Encaissement et réaffectation de participations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre du Contrat de Ville, le comité de pilotage du Contrat Educatif Local a mis en place l'opération Top Vacances, offre d'activités de vacances pour les enfants et les jeunes de 6 à 16 ans sur Besançon, avec une garantie de qualité et de tarifs adaptés à tous les publics.

Une subvention d'un montant de 14 000 F a été accordée respectivement par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales comme participation au financement pour la réalisation des supports de communication présentant cette opération : brochure, dépliant, affiche. Les dépenses d'édition d'un montant global de 42 000 F ont été prises en charge par le Service Communication de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'encaissement des subventions,

- d'en inscrire le montant par décisions modificatives au budget de l'exercice courant en recettes au chapitre 92.023.74718/7478.00300 et de le réaffecter en dépenses au chapitre 92.023.6236.00300, dès réception des notifications attributives.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.*